

Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Tartaras

Demande d'autorisation environnementale
B - Note de présentation non technique



juillet 2024



12 Avenue du Pré de Challes - Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX - 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 ☎ 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

Fiche document :

Informations :

Client / Maître d'ouvrage :	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier
Contact – Coordonnées :	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) Mairie de Lorette Place du Troisième Millénaire 42420 LORETTE
Numéro dossier SAGE :	22.145
Responsable :	Sandrine Chabault
Assistant(e)s :	
Relecteur :	
Titre :	Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Tartaras
Sous titre – objet :	Demande d'autorisation environnementale B - Note de présentation non technique
Catégorie document :	Dossier réglementaire
Mots clés :	Station d'épuration, Loire
Statut document :	Définitif
Indice de révision :	V1
Référence document :	SC/22.145/V1
Confidentialité :	
Fichier :	B - Note de présentation non technique.docx
Date :	11/07/2024
Nombre de pages :	10

Historique des versions et révisions :

Indice révision	Date	Détails – modifications	Resp.
0	27/07/2023	Version initiale	Sandrine Chabault
1	11/07/2024	Version corrigée	Sandrine Chabault



12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 📠 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

I. LE DEMANDEUR

Le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration sise sur le territoire de la commune de Tartaras est porté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG), maître d'ouvrage des systèmes de transport et de traitement des effluents des 17 communes raccordées à la station d'épuration de Tartaras.

Le SIAMVG est représenté par son président en exercice, Monsieur Luc FRANCOIS.

Forme juridique : Syndicat mixte

SIRET : 254 200 215 00039

Adresse : Mairie de Lorette, Place du Troisième Millénaire, 42420 LORETTE

Téléphone : 04 77 02 01 60

Mail : contact@siamvg.fr

Pour cette opération, le SIAMVG a confié à BG Ingénieurs Conseils une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (personne en charge du dossier : Hélène BARRAGUE, helene.barrague@bg-21.com).

II. PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION

L'agglomération d'assainissement de « Tartaras » (code SANDRE : 060000142186) regroupe tout ou partie des secteurs urbanisés des communes de :

- Cellieu, Châteauneuf, Dargoire, Farnay, Genilac, la Grand'Croix, l'Homme, Lorette, Rive de-Gier, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras, membres de Saint-Etienne Métropole ;
- Trèves, membre de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Chabanière (secteur de Saint-Maurice-sur-Dargoire).

Depuis septembre 2014, les réseaux de collecte des eaux usées desservant les communes de La Terrasse-sur-Dorlay et Doizieux sont également raccordés au réseau du Syndicat.

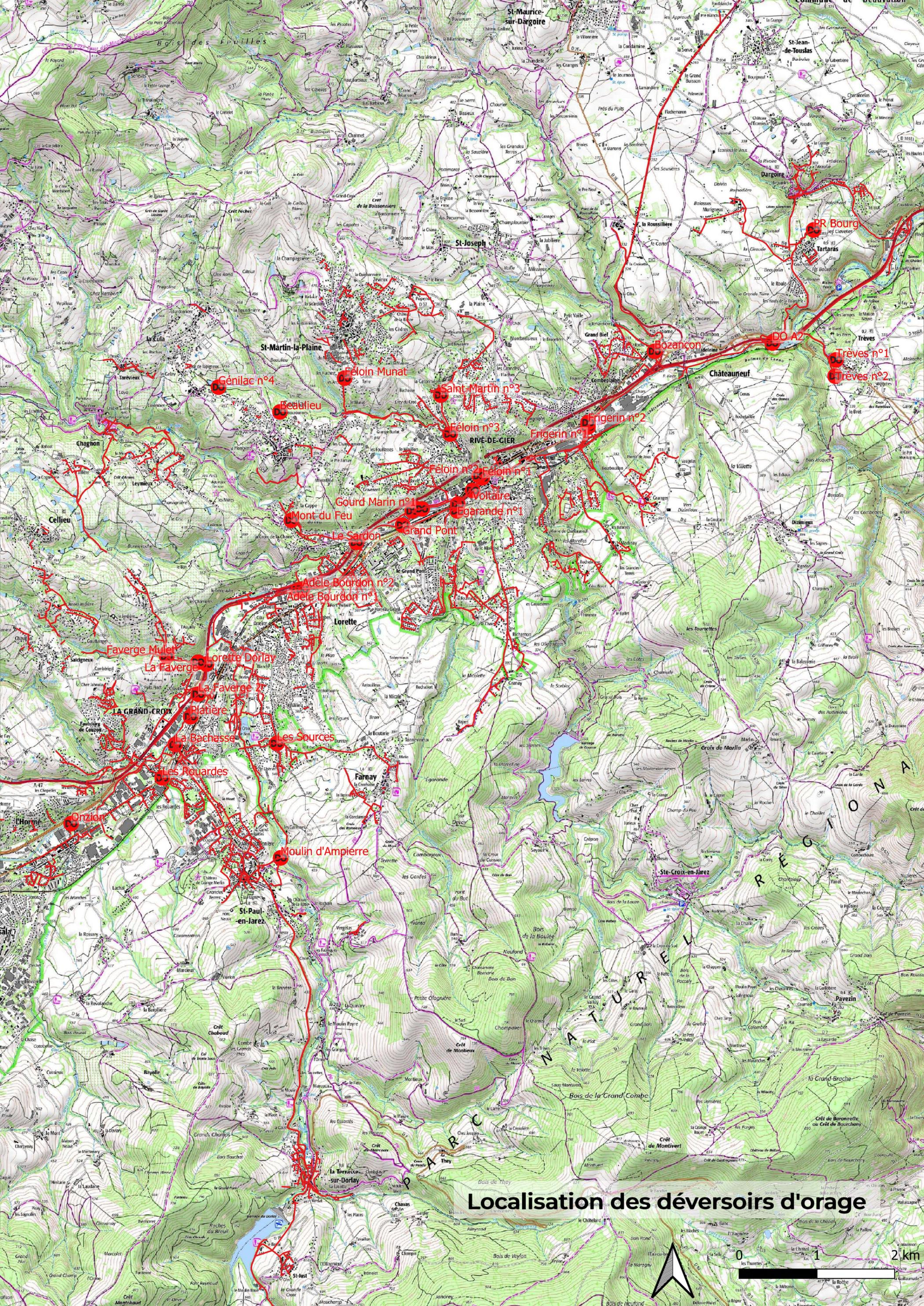
Hormis Trèves et Chabanière (secteur de Saint-Maurice-sur-Dargoire), situées dans le département du Rhône, les communes raccordées font toutes partie du département de la Loire.

III. LOCALISATION DES OUVRAGES

III.1 LOCALISATION DES OUVRAGES DE SURVERSE EQUIPANT LE SYSTEME DE TRANSPORT

Le système de transport du SIAMVG compte de nombreux déversoirs d'orage.

L'extrait cartographique en page suivante permet de situer ces ouvrages.



Localisation des déversoirs d'orage



- PR Bourg
- Trèves n°1
- Trèves n°2
- DO A2
- Bozancon
- Châteauneuf
- Frigerin n°2
- Frigerin n°1
- Féloin n°3
- Féloin n°2
- Féloin n°1
- Gourdan n°1
- Voltaire
- Egarande n°1
- Grand Pont
- Le Sardon
- Adele Bourdon n°2
- Adele Bourdon n°1
- Lorette
- Faverges Mulet
- Lorette Dorlay
- La Faverges 2
- Platière
- La Bachasse
- Les Sources
- Les Rouardes
- Orzion
- Moulin d'Ampierre
- St-Paul-en-Jarez
- St-Joseph
- St-Martin-la-Plaine
- Génillac n°4
- Beaulieu
- Saint-Martin n°3
- St-Jean-de-Toulas
- Dargoire
- St-Maurice-sur-Dargoire

Ouvrages équipant un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique de temps sec < 2 000 EH

Commune	Nom	Localisation	Coordonnées Lambert 93	Milieu récepteur
L'Horme	Onzion	Dans le tunnel de l'Onzion	Inconnues	L'Onzion
La Grand-Croix	Les Rouardes	Dans le tunnel des Rouardes	X : 821909.50 m Y : 6489524.72 m	
La Grand-Croix	La Platière	Au fond du parc	X : 822268.43 m Y : 6490277.11 m	Le Gier
La Grand-Croix	La Faverge	Après l'entrée d'autoroute A47 dir LYON	X : 822369.41 m Y : 6491012.79 m	La Faverge
La Grand-Croix	La Faverge 2	Derrière station de pompage de la Faverge	X : 822372.38 m Y : 6490601.31 m	Le Gier
La Grand-Croix	Faverge Mulet	Au croisement des 2 antennes sur antenne Mulet	X : 821966.51 m Y : 6491089.94 m	La Faverge
St Paul en Jarez	Moulin d'Ampierre	Chemin de Moulin d'Ampierre	X : 823420.86 m Y : 6488495.20 m	Le Dorlay
Farnay	Les Sources	Rue des sources	X : 823382.96 m Y : 6489968.83 m	Le Dorlay ?
Genilac	Le Mont du Feu	Angle Mont du Feu et impasse de la Durèze	X : 823567.12 m Y : 6492836.73 m	La Durèze
Genilac	Beaulieu	Dans le chemin de Beaulieu	X : 823418.09 m Y : 6494229.55 m	Le Féloin ?
Rive-de-Gier	Gourd Marin 1	Le long du Gier avant centre commercial	X : 825170.43 m Y : 6492988.61 m	Le Gier
Rive-de-Gier	Gourd Marin 2	Le long du Gier avant centre commercial	X : 825121.76 m Y : 6492957.86 m	Le Gier
Rive-de-Gier	Egarande 1	Dans tunnel de l'Egarande	X : 825698.55 m Y : 6492958.52 m	L'Egarande
Rive-de-Gier	Egarande 2	Cours Nelson Mandela	X : 825706.54 m Y : 6493044.88 m	Le Gier
Rive de Gier	Voltaire	Entre rue Petrus Richarme et cours du 11 novembre	X : 825898.17 m Y : 6493220.86 m	Le Gier
Rive-de-Gier	Féloin 3	Dans la voûte, rue des Vernes	X : 825601.91 m Y : 6493946.40 m	Le Féloin
Rive de Gier	Frigerin 1	Sous l'avenue du Maréchal Juin (le long du Gier)	X : 827376.93 m Y : 6494046.47 m	Le Gier
Rive-de-Gier	Frigerin 2	Rue du ruisseau du Frigerin (face à Dekra)	X : 827381.48 m; Y : 6494094.43 m	Le Gier
St Martin la Plaine	Féloin Munat	Sortie de St Martin la Plaine	X : 824254.24 m Y : 6494661.36 m	Le Féloin ?
St Martin la Plaine	St Martin 3	Route de St Martin	X : 825484.67 m Y : 6494430.97 m	Le Féloin ?
St Joseph	Bozançon	Sous Gedimat le long du Bozançon	X : 828235.82 m Y : 6494997.44 m	Le Bozançon
Trèves	Trèves 1	Route des Deux Vallées	X : 830569.95 m; Y : 6494901.92 m	Le Grand Malval ?
Trèves	Trèves 2	A Gauche en montant sur Trèves avant Trèves n°1	X : 830556.41 m Y : 6494692.64 m	Le Grand Malval ?
Tartaras	Bourg	En amont du PR de Tartaras	X : 830287.51 m Y : 6496558.25 m	Le Lozange

Ouvrages équipant un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique de temps sec $\geq 2\,000$ EH mais $< 10\,000$ EH

Commune	Nom	Localisation	Coordonnées Lambert 93	Milieu récepteur
La Grand Croix	La Platière	Sous le bâtiment du gardien du parc	X : 822079.48 m Y : 6489952.15 m	Le Gier
Genilac	Le Sardon	Sous le pont du Sardon (Impasse de la rivière)	X : 824373.48 m Y : 6492560.11 m	La Durèze
Rive-de-Gier	Le Grand pont	Le long du Gier sous voie SNCF	X : 824997.84 m Y : 6492772.98 m	Le Gier
Rive-de-Gier	Féloin 1	Angle rue du Canal et Henry Barbusse	X : 826020.37 m Y : 6493383.22 m	Le Féloin
Rive-de-Gier	Féloin 2	Au rond-point rue Henry Barbusse	X : 825980.66 m Y : 6493410.11 m	Le Féloin
Lorette	Adèle Bourdon 1	Amont croisement rue Adèle Bourdon/rue Fond Flora	X : 823661.96 m Y : 6491948.95 m	Le Gier
Lorette	Adèle Bourdon 2	Croisement rue Adèle Bourdon et rue Fond Flora	X : 823710.15 m Y : 6491952.09 m	Le Gier

Ces sept déversoirs d'orage sont autosurveillés. Trois d'entre eux sont positionnés sur le réseau du SIAMVG (Féloin 1, Féloin 2 et La Platière). Les quatre autres sont positionnés sur des antennes de Saint-Etienne Métropole qui rejoignent ensuite le réseau du SIAMVG.

III.2 LOCALISATION DE LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration prend place sur le territoire de la commune de Tartaras :

- Adresse : La Valanière, 42800 Tartaras ;
- Coordonnées géographiques (Lambert 93) : X = 829 676; Y = 6 495 127

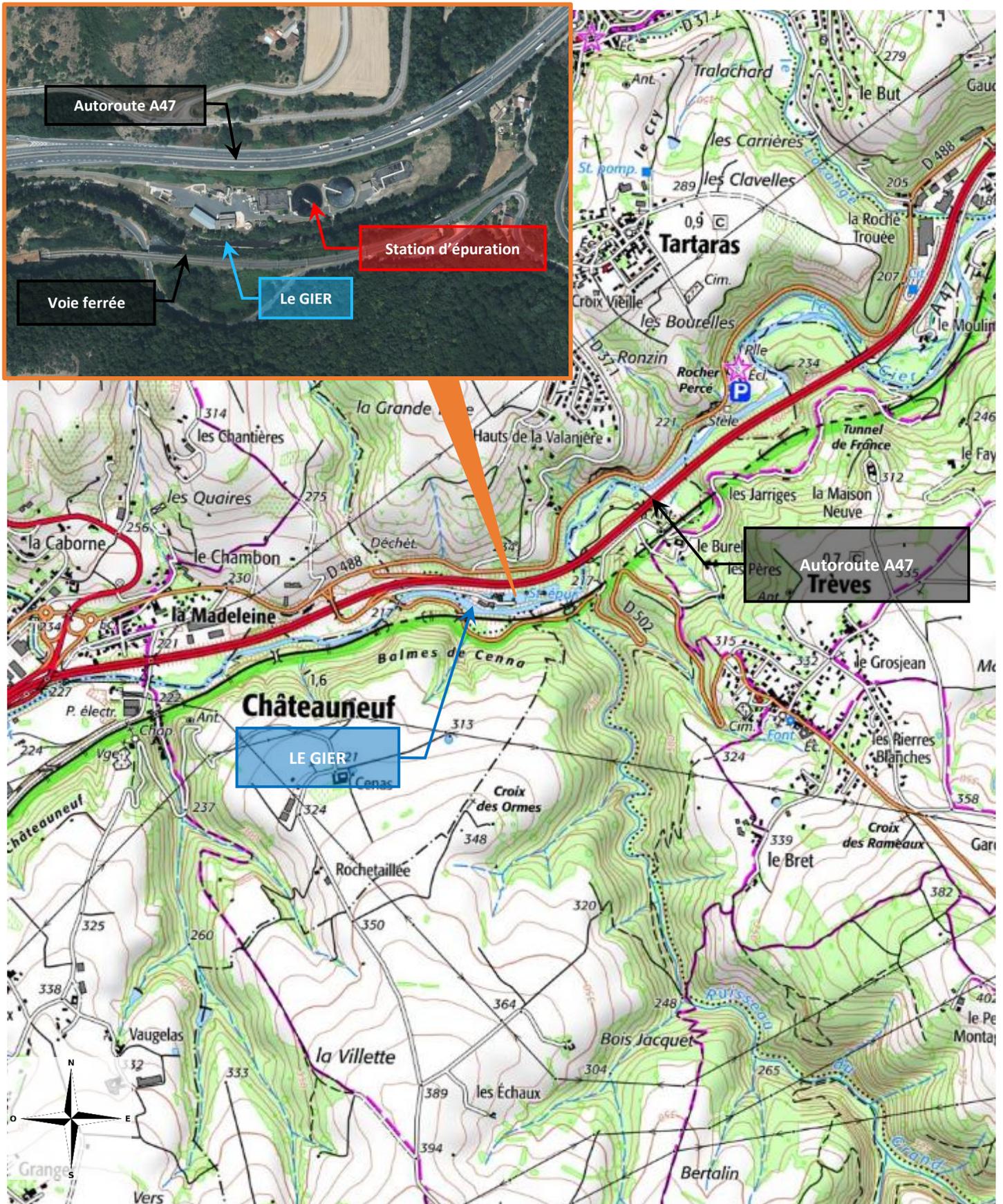
Les eaux traitées par la station d'épuration et les eaux déversées en tête sont rejetées dans le Gier (rive gauche). Les coordonnées géographiques du point de rejet sont les suivantes (Lambert 93) : X = 829 605 ; Y = 6 495 090

La station d'épuration est implantée en rive gauche du Gier. Elle est bordée au Nord, par le tracé de l'A47, à l'Ouest, par la D502 et la voie d'accès au site, au Sud et à l'Est par le Gier.

Localisation cadastrale

Le site occupé par la station d'épuration du SIAMVG couvre tout ou partie des parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section cadastrale	Adresse	Parcelles		
			n°	Surface (m ²)	Propriétaire
Tartaras	000AD	La Valanière	121	23 013	SIAMVG
		La Valanière	123	530	
		La Valanière	122	175	



Localisation des installations au 1/16 750 (échelle approximative)

(source : <https://www.geoportail.gouv.fr>)

IV. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

En situation actuelle, l'exploitation du système d'assainissement relevant de la compétence du SIAMVG est autorisée par :

- l'arrêté préfectoral n°2008-616 du 31 juillet 2008 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le système d'assainissement du SIAMVG ;
- l'arrêté préfectoral n°DT-12-115 du 28 mars 2012 portant complément à l'autorisation accordée par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2008.

V. REGIMES APPLICABLE AU PROJET

Le projet porté par le SIAMVG concerne la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration sise sur le territoire de la commune de Tartaras.

Il est soumis :

V.1 AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DEFINIE A L'ARTICLE R214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- à **autorisation** au titre de la rubrique 2.1.1.0. : Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 600 kg DBO₅.
 - *Charge brute de pollution organique = 3 210 kg DBO₅/j*
 - *Charge nominale (pointe temps de pluie) = 3 660 kg DBO₅/j*
- à **déclaration** au titre de la rubrique 3.2.2.0. : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau
 - emprise des ouvrages et bâtiments existants démolis ≈ 2 085 m² (surface corrigée à 1 392 m² pour tenir compte de l'emprise des bâtiments ayant un rez-de-chaussée inondable)
 - emprise des nouveaux ouvrages et bâtiments construits ≈ 2 454 m²
 - *Modification d'emprise au sol après extension = 1 062 m²*

V.2 AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DEFINIE A L'ARTICLE R511-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les activités exercées sur le site de la future station d'épuration ne sont pas éligibles à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

V.3 PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précise que les systèmes d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants mais inférieure à 150 000 équivalents-habitants, sont soumises à un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Une telle demande d'examen a été établie conformément aux dispositions de l'article R122-3 et soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale qui en a accusé réception le 28 septembre 2023.

L'Autorité Environnementale (DREAL Auvergne-Rhône Alpes) a rendu sa décision le 02 novembre 2023 (décision n° 2023-ARA-KKP-4711) et a considéré qu'au regard des éléments portés à sa connaissance le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (Cf. copie de la décision en annexe du fascicule A - Présentation du projet).

VI. PRESENTATION DU PROJET

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) est l'autorité compétente en matière de transport et de traitement des effluents en provenance des communes de :

- Cellieu, Châteauneuf, Dargoire, Farnay, Genilac, la Grand' Croix, l'Horme, Lorette, Rive de-Gier, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras, membres de Saint-Etienne Métropole ;
- Trèves, membre de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Chabanière (secteur de Saint-Maurice-sur-Dargoire).

Depuis septembre 2014, les réseaux de collecte des eaux usées desservant les communes de La Terrasse-sur-Dorlay et Doizieux sont également raccordés au réseau du Syndicat.

Les ouvrages de transport et de traitement des effluents du Syndicat comprennent :

- environ 50 kilomètres de linéaire de réseau ;
- La station d'épuration de Tartaras.

Le périmètre du Syndicat couvre environ 60 000 habitants.

Depuis 2017, le système de traitement des eaux usées présente des performances non conformes aux exigences réglementaires. Par ailleurs, la station est en surcharge hydraulique et la DDT de la Loire, en charge de la mission Police de l'Eau, pointe des dépassements réguliers de la capacité organique de la station.

Dans ce contexte, le SIAMVG souhaite réaliser les travaux de mise en conformité pour adapter les ouvrages aux charges hydrauliques et polluantes attendues à l'horizon 2050 et répondre aux exigences réglementaires. Après extension, la station d'épuration sera ainsi dimensionnée pour assurer le traitement de **53 500 équivalents-habitants lors du jour moyen de la semaine la plus chargée et de 61 000 équivalents-habitants en situation de pointe de temps de pluie.**

Ces travaux seront effectués sur le site occupé par les ouvrages existants. Ils comprendront :

- **la construction :**
 - d'un nouveau bâtiment intégrant :
 - des locaux techniques regroupant les dessableurs-déshuileurs, le poste de relevage, les dégrilleurs fins et grossiers, les ouvrages de réception des matières extérieures (matières de vidange), l'unité de désodorisation et l'atelier de traitement des boues ;
 - les locaux électriques ;
 - d'un bassin d'orage (semi-enterré) ;
 - de nouveaux locaux d'exploitation ;
 - d'un bassin d'anoxie et un bassin biologique ;
 - d'ouvrages de répartition ;
 - de postes de recirculation et d'extraction des boues ;
 - d'un local surpresseurs commun aux deux bassins biologiques ;
 - d'un traitement tertiaire ;
 - de canaux de comptage des eaux ;

ainsi que la mise en place de canalisations hydrauliques de liaison, de gaines électriques.... et l'aménagement des VRD et aménagements paysagers et architecturaux.

- **la démolition :**
 - des ouvrages de prétraitements et de réception des matières externes
 - du bassin de traitement biologique équipé de turbines d'aération de surface et ouvrages annexes ;
 - de différents ouvrages de traitement des boues ;
 - du bâtiment d'exploitation ;
 - du hangar de stockage des boues déshydratées.